



PRÉFET DE LA HAUTE - SAONE

Vesoul, le 27 juillet 2019

RECONNAISSANCE DE LA HAUTE-SAÔNE AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES DE 2018

Par arrêté ministériel du 24 janvier 2019, le département de la Haute-Saône a été reconnu, pour sa totalité, en état de calamités agricoles pour la période de sécheresse au titre de l'année 2018.

Solde des aides calamités agricoles 2018

À ce jour, l'intégralité des indemnisations a été versé aux 800 bénéficiaires éligibles, elle représente un montant de 3 539 060 €, ce qui correspond à un montant moyen perçu par exploitation de 4 423 €.

Ouverture des aides aux maraîchers

Par ailleurs, un dossier complémentaire de reconnaissance pour les maraîchers a été validé par le comité national le 19 juin.

Les producteurs potentiellement concernés pourront déposer leur dossier individuel en septembre. La direction départementale des territoires est d'ores et déjà à leur disposition pour leur donner toutes les informations nécessaires.

Enfin, devant la situation climatique actuelle, les services de la DDT ont commencé à collecter les informations disponibles et assurent une veille active. Il est nécessaire d'attendre la fin de la campagne de production fourragère (en particulier le maïs) pour évaluer le déficit éventuel et envisager le dépôt d'un dossier calamités agricoles à l'automne.

Une demande a été formulée le 24 juillet 2019 auprès du ministère de l'agriculture pour obtenir une dérogation permettant de valoriser les jachères comme fourrage le plus rapidement possible.

CONTACT PRESSE :

Justine FILLION
03.84.77.70.12
justine.fillion@haute-saone.gouv.fr